



ARRETE REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

N° 017/2026

Pôle Technique  
Affaire suivie par Cathy Gueblé

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;  
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;  
VU le Code de la Route

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de réfection du chemin d'accès au poste de refoulement des eaux usées, situé à l'arrière et en contrebas du Lotissement Les Hauts Près et afin de garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

ARRETONS

**Article 1** : Du mercredi 4 au mercredi 11 février 2026, toute circulation et stationnement seront interdits sur le chemin d'accès entre les n°6 et 7 dudit lotissement et se prolongeant jusqu'au poste de refoulement des eaux usées, sauf véhicules de service et de secours.

**Article 2** : Pendant la durée des travaux, les usagers et piétons devront respecter la signalisation mise en place par la société COLAS, en charge des travaux.

**Article 3** : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le Commissaire Principal, Chef du District de Police de Forbach ainsi que tous les Agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 03 février 2026

Le Maire :  
Eric FEDERSPIEL



**Copies à :**  
DGS, Police Nationale, UO Petite-Rosselle,  
CIS de Forbach, Services Techniques, Police Municipale,  
Site Internet, CAFPP et COLAS.